



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-139

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour des travaux de reprise des
réseaux AEP EU et EP
CHEMIN DE NIVORIN D'EN BAS (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Samuel MERMILLOD (ENTREPRISE
BENEDETTI GUELPA SAS), CHEMIN DE NIVORIN D'EN BAS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du
09/09/2024 au 07/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 09/09/2024 au 07/11/2024, pour permettre les travaux de reprise des réseaux AEP EU et EP,
CHEMIN DE NIVORIN D'EN BAS (LES CONTAMINES MONTJOIE), la circulation de tous les véhicules
est interdite.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE BENEDETTI GUELPA SAS
620 Avenue du Mont Blanc
74190 PASSY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à
l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de
publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024
Reçu en préfecture le 02/09/2024
Publié le 30/08/2024
ID : 074-217400852-20240830-ARD2024_139-AR

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240830-ARD2024_139-AR



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72355197,45.81904059 6.723653889999999,45.81886487 6.72426007,45.8192462099999996 6.72456048,45.81942192 6.72494672,45.81953034 6.72500572999999995,45.81955651 6.72493062,45.81967615 6.72426007,45.81941819 6.72355197,45.81904059</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.819041 6.723552);(45.818865 6.723654);(45.819246 6.724260);(45.819422 6.724560);(45.819530 6.724947);(45.819557 6.725006);(45.819676 6.724931);(45.819418 6.724260);(45.819041 6.723552);
```